

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_50

OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONTRAT D'ACCUEIL DE GROUPES POUR L'ACTIVITE « KARTING » ORGANISEE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE « LA SEMAINE DU SPORT », EN DATES DU 20,21,23 ET 24 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « RACING ELECTRONIC »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de d'édition 2025 de la « Semaine du sport », le service des Sports a programmé l'activité « karting » pour un groupe de 20 personnes, les lundi 20, mardi 21, jeudi 23 et vendredi 24 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur puisqu'aucun équipement municipal ne permet la réalisation de cette activité sportive,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S « Racing Electronic », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat d'accueil de groupes avec la S.A.S « Racing Electronic », représentée par Madame Sylviane VERGNE, sise Aérodrome de Pontoise, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

Article 2 :

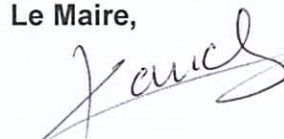
Préciser que la prestation sera intégralement réglée au moyen de bons acquis antérieurement par la Commune auprès du Prestataire.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,



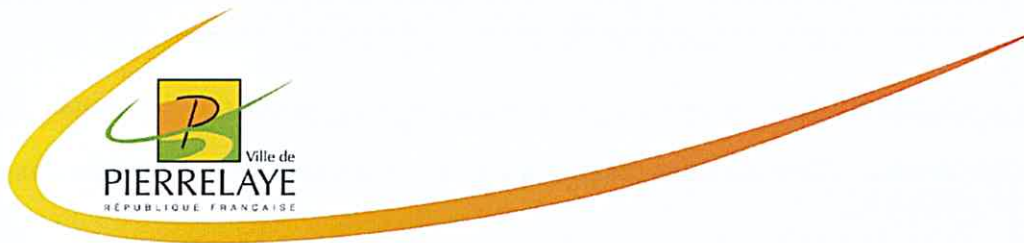
Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026





**CONTRAT D'ACCUEIL DE GROUPES POUR L'ACTIVITE « KARTING » ORGANISEE
DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE « LA SEMAINE DU SPORT »**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : sports@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et
D'autre part :

La S.A.S « Racing Electronic », représentée par Madame Sylviane VERGNE, agissant en qualité de présidente, demeurant aérodrome de Pontoise, 95650 BOISSY L'AILLERIE,
SIRET n° 331 815 225 00023 – APE n° 8551Z
Téléphone : 01 30 73 28 00 e-mail : contact@rkc.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à accueillir 4 (quatre) groupes de 20 personnes aux dates suivantes :

- 1 session de lundi 20 avril 2026 à 14h45
- 1 session de mardi 21 avril 2026 à 14h45
- 1 session de jeudi 23 avril 2026 à 14h45
- 1 session le vendredi 24 avril 2024 à 14h45.

Les 4 groupes de 20 personnes à chaque session, effectueront 2 tours de pistes.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition de l'activité Karting.
Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre dudit contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera avec son personnel titulaire ou bénévole la gestion du groupe hors pratique sportive.

L'Organisateur s'engage à faire respecter les consignes de sécurité et de bon usage de la structure.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à régler intégralement la prestation au moyen des bons acquis antérieurement auprès du prestataire.

Ces bons ayant déjà fait l'objet d'un règlement, aucune facturation complémentaire ni aucun paiement supplémentaire ne seront effectués au titre de la présente prestation.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE
- La S.A.S « Racing Electronic », Aérodrome de Pontoise 95650 BOISSY L'AILLERIE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Boissy l'Aillierie, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

Claude CAUËT



**Pour la S.A.S « Racing Electronic »
La Présidente,**

Sylviane VERGNE